



COMMUNE DE SEIGNOSSE

AUTORISATION DE TRAVAUX N ° AT04029625D0001

A.M 40296 23 COM 2025 - N°02

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

Le Maire,

Vu la loi n° 91-603 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1984 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public,

Vu le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements recevant du public et installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques prévues à l'Article R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions techniques prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation sur le neuf,

Vu l'arrêté du 9 mai 2007 concernant les établissements recevant du public de la 5ème catégorie créés par changement de destination pour accueillir les professions libérales,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions techniques prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation sur l'existant,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-1 et suivants relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles

L 111-7 à L 111-7-4 et les articles L 111-8 à L 111-8-3-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la demande d'autorisation de travaux N° AT04029625D0001 déposé le 02/01/2025 par COMMUNE DE SEIGNOSSE représentée par M. PECASTAIGNS PIERRE pour des travaux portant sur l'aménagement de bureaux dans l'aile Ouest de la mairie, sans création de surface ni modification de façade,



Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 11.02.2025,

Vu l'avis "sans étude et sans avis" de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04.02.2025,

ARRETE

Article 1 : La COMMUNE DE SEIGNOSSE représentée par M. PECASTAIGNS PIERRE, est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement de bureaux dans l'aile Ouest du bâtiment, sans création de surface ni modification d'efaçade, du bâtiment sis à Seignosse, 1998 AV CHARLES DE GAULLE.

Article 2 : Le projet devra être en tout point conforme aux prescriptions et à la réglementation applicable citée dans le rapport accessibilité.

Article 3 : Le présent arrêté délivré au nom de la Commune sera affiché en mairie et selon les voies habituelles et transmis en copie à Monsieur le Préfet des Landes et à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à Seignosse,
Le 24/02/2025

Le Maire

Pierre PECASTAIGNS

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 4 mois vaut rejet implicite).